

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4422**

<p>objet : <b>Prestations de maintenance du progiciel GEDélibération, du module complémentaire NETélibération et des adaptations spécifiques, l'acquisition de nouveaux modules et des prestations associées - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Qualigraf SA</b></p> <p>service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications</p>
--

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet les prestations de maintenance du progiciel GEDélibération, du module complémentaire NETélibération et des adaptations spécifiques, l'acquisition de nouveaux modules et des prestations associées.

Il est proposé de conclure, avec la société Qualigraf SA, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient sur la fourniture des licences d'utilisation des progiciels concernés, sur leur maintenance corrective, adaptative et évolutive et sur toute prestation associée (ingénierie, assistance technique).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de trois années.

Le marché comporterait un engagement de commande de 40 000 € HT minimum et de 120 000 € HT maximum pour la durée totale du marché.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 juin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance du progiciel GEDélibération, du module complémentaire NETélibération et des adaptations spécifiques, l'acquisition de nouveaux modules et des prestations associées et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Qualigraf SA, pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

**2° - Les montants à payer :**

a) - pour les années 2006 et suivantes seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 et au budget annexe de l'assainissement - compte 205 200,

b) - en fonctionnement pour les années 2006 et suivantes seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 615 620 et au budget annexe de l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,